

Commune de
BUSSY-LE-REPOS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.2 Document graphique

Centre de la commune et
hameaux au 1/2000 ème

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26/05/2023
Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 12/04/2024

PIèce n°4, 2.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Terrasse Jean Diderot 70280 Villard
Tél : 03.84.75.46.47 Fax : 03.84.75.31.69
initialed@orange.fr

ZONES URBAINES :
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit
UR : Zone du domaine autoroutier
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UC : Zone urbaine liée à un domaine privé
UCb : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay
UCs : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UCar : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UCoc : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES A URBANISER :
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AU : Zone de réserve foncière

ZONES NATURELLES :
N : Zone naturelle
Nc : Secteur de la zone N à vocation de loisirs
Nj : Secteur de la zone N à vocation de jardins
Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre
Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

ZONES AGRICOLES :
A : Zone agricole
Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

Zone soumise à OAP

Risques naturels
Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)
Ruissellement (sources : commune, DDT)
Cavités (source : BRGM, IGN)

Zones et milieux humides
Cours d'eau (sources : DDT 89, commune)
Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CENBP, Betz, Cléry, Ouarne, ASEN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)

Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Bois à préserver
Haies à préserver
Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)
Surface en eau à préserver

Éléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-29 du code de l'urbanisme
Éléments remarquables ponctuels
Éléments remarquables surfaciques
Alignement de façades
Cône de vue

Autres
Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
Cheminement doux à créer
Cheminement doux existant
Emplacements réservés

Num	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
60-1	Commune de BUSSY-LE-REPOS	Bassin paysager	17357

